

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**21 septembre 2023**  
**SALLE MUNICIPALE DE FONTAINE LE DUN**

La séance est ouverte à 18h40. M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES**  
 COMITE SYNDICAL DU 21 septembre 2023 - Salle municipale Fontaine le Dun

Délégués Titulaires	présence	Délégués Suppléants	présence
<b>Délégués communaux</b>			
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : délégués présents</b>			
ALIGNY Jean François	P	LANGLOIS Charles-Henri	
BOUST Emmanuel	E	LIEURY Benoit	E
CANU Jean-Pierre	P	CAPRON Stéphanie	
CLAEYSSENS Luc		BIGOTTO Serge	P
COUROYER Alain	P	LETAILLEUR Lucie	
DESCHAMPS Joël	P	LENDORMY Philippe	
DUBOSC Christophe	P	BAUDOUIIN-BERTIN Catherine	
DUFOUR Philippe	P	LECLERCQ Philippe	
FOLLIN Stéphane	E	BATISTELLA Karine	
GODEFROY Noel	P	RABAULT Jean Louis	
GUEDIN Denis	P	LEROUX Aurélie	
LEGROS Daniel	A	PESQUET Carole	A
LEJEUNE Frédéric	P	PAUMELLE Jean Baptiste	
MATEUF Olivier	P	EMO Sébastien	
PAULMIER Bruno	P	CHARLENT Hélène	
PICARD Bruno	P	EMO Michel	
RENAUX Jean-Paul	P	PLUCIENNIK Chantal	
TAILLEUX Bernard	P	FAUCON Patrice	
THOMAS Jean Jacques	E	BOULLARD Didier	E
VANIER Pascal	P	GAILLANDE Alain	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : délégués présents</b>			
BAR Grégory	E	PASQUIER François	A
BOUDIN Laurent	P	SORTAMBOSC Sébastien	
BOUGON Dominique	P	PIECQ Didier	
BOUST Serge	E	FRANCOIS Charline	A
CAPRON Pascal	E	AUGER Guy	A
DALLE Jean-Christophe	E	LEFORESTIER Edouard	E
LARCHEVEQUE Philippe	P	BLOC Jean-François	
LARDANS Etienne	A	CANU Michel	A
LECONTE Olivier	P	MARET Christophe	
LEROUX Christian	A	GUEVILLE Daniel	
MENAGER Pierre-Yves	E	BRIENS Christian	A
WENDLING Magalie	P	HOUSSAYE Monique	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : délégués présents</b>			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CERVEAU Josiane	E	PORET Martine	E
COTE Philippe	E	CABOT Jean-Marie	A
HOUX Ludovic	A	TOSTAIN Yves	
TERRIER Alexandre	A	TIERCELIN Amélie	
TIERCELIN Gérard	A	DUVAL Marie-Christine	
<b>Délégués communaux (Hors GEMAPI) : délégués présents</b>			
<b>BENESVILLE</b>			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
<b>BRETTEVILLE SAINT LAURENT</b>			
ROUSSIGNOL Claude	A	CALLENS Vincent	
<b>CANVILLE LES DEUX EGLISES</b>			
PORET Martine	E	CEROU Martin	A
<b>GONZEVILLE</b>			
ROUSSEL Mathilde	P	TERRIER Alexandre	
<b>PRETOT-VICQUEMARE</b>			
TRUPTIL Francis	A	FERNANDES Christophe	
<b>REUVILLE</b>			
LECLERCQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

Le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

M. Jean Pierre CANU est élu secrétaire de séance.

Philippe DUFOUR indique que :

- Deux délibérations ont été oubliées dans l'ordre du jour du comité syndical :
  - Fixation des participations communales et intercommunales pour 2024 ; le montant de la participation doit être donné à la CC Doudeville Yerville avant le 31 octobre car elle a mis en place la taxe GEMAPI ;
  - La fiscalisation des participations communales pour les 6 communes qui cotisent pour les actions hors GEMAPI ;
- La délibération de délégation au bureau n'est plus d'actualité.

Le comité syndical valide l'ajout de ces 2 délibérations et la suppression de la délibération de délégation au bureau.



Delphine HEUDRON fait le point sur les événements pluvieux de mai-juin 2023.

Un événement très localisé, le 5 mai, sur la commune de Greuville avec des ruissellements agricoles intenses a provoqué l'inondation la rue de l'Eglise à Greuville. Les coulées de boues ont réussi à éventrer une fascine en bout de parcelle.

L'orage du 18 juin a été plus généralisé à l'amont de la vallée du Dun. 72 mm de pluie d'après les données de la sucrerie, sont tombés entre 12h et 20h avec une pointe à 32 mm en 1h vers 16h.

Bourville 22 – Fond de Frébourg



Canville Cote de la Hayette



Aval de Canville Cote de la Hayette (rte entre Autigny et Canville)



Coulées de boues chez M. MILLET et Mme VASSEUR à Gonzeville



Coulées de boues aval fascine de la cavée croix dans à St Pierre le Viger



Canville 31 – RD 108 – Nettoyage de la cage à requins



Coulées de boues rue principale St Aubin sur Mer



Inondation du chemin du Zouave Blosseville





## **1 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VEULES CAMPING (DELIBERATION 2023-20)**

---

Conformément à la programmation bassin versant 2023, la consultation des entreprises a été lancée par le maître d'œuvre durant l'état pour la création de l'ouvrage veules camping, située à l'entrée de la commune de Veules les Roses, route de Sotteville.

Deux offres ont été reçues des entreprises SPIE Batignolles et EBTP.

L'entreprise la mieux disante est SPIE avec un montant de travaux de 89 560,08 € HT.

M. Laurent BOUDIN, délégué de la CC Terroir de Caux, indique qu'il est allé voir sur place à la suite d'un orage cet été, et qu'il était inquiet par rapport à l'érosion importante dans la parcelle agricole contiguë. Toute la terre va se retrouver dans le nouveau bassin qu'il faudra régulièrement curer.

M. Philippe DUFOUR rappelle comment le travail du syndicat s'est orienté vers cet aménagement après les études menées sur le chemin du Val : les riverains inondés à plusieurs reprises, les difficultés administratives liés au rejet en falaise... La cession à l'euro symbolique du terrain par la commune au SMBV a permis non seulement de raccourcir les délais de l'opération mais surtout de ménager les finances du Syndicat ; en effet, aucune subvention n'est attendue pour la réalisation de cet ouvrage. Le surplus de foncier du terrain communal par rapport à l'emprise de l'ouvrage va permettre également d'anticiper sur ces questions de curage. Il indique que des négociations sont en cours avec les propriétaires de la parcelle agricole contiguë à l'ouvrage pour réaliser un échange et ainsi remettre en herbe une bande de 30 mètres le long de la route départementale. Ceci devrait permettre aux limons de se déposer avant de rentrer dans le bassin.

M. Jean Pierre CANU, délégué de la CC Côte d'Albâtre demande si le projet d'aménagement d'entrée de Veules est toujours d'actualité, auquel cas cela pourrait peut-être impacter l'ouvrage.

M. Bruno PAULMIER, délégué de la CC Côte d'Albâtre indique qu'il s'agit d'un projet lié à la sécurisation de l'abri bus et que cela n'aura pas d'impact sur l'ouvrage.

M. Philippe DUFOUR rappelle que cet aménagement, comme partout ailleurs, repousse les risques d'inondation mais il ne les résoudra pas complètement ; la protection des propriétés en rive droite de l'avenue Jean Moulin, par des aménagements simples de leur entrée serait pertinente.

Il est procédé au vote à 19h15.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le choix de l'entreprise la mieux disante, soit SPIE Batignolles, pour un montant de travaux de 89 560,08 € HT ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer le marché ;
- De charger, Monsieur le Président, de prendre toutes les décisions nécessaires concernant l'exécution et le règlement des travaux et ce dans la limite du financement.

La dépense qui en résulte est inscrite au BP 2023, chapitre 23 article 2318.

## **2 – MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS 2023 (DELIBERATION 2023-21)**

---

Le montant des amortissements avait été estimé à 85 600 € et validé en comité syndical le 4 avril 2023 (D2023-08). Les reports de plantations de 2022 sur 2023 n'ont pas été pris en compte dans le calcul au moment du budget. Les factures ayant été payées en mai 2023, elles devront être amorties au prorata temporis.

L'ensemble des montants a été mis à jour et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

21 septembre 2023

BIEN	Montant Acquisition	Montant amortiss. de l'année 2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Subventions Equipement contrat rural	841 498,80 €	56 099,92 €	112 200,76 €
Subventions Equipement LABI Olivier	1 126,67 €	375,56 €	751,11 €
COURDES CADETS RECOLLEMENT	780,00 €	156,00 €	156,00 €
STABILITE DI GUE POUR A CHAUX	972,00 €	194,40 €	583,20 €
LEVES TOPOS PROTECTION MAGDELEINE	5 760,00 €	1 152,00 €	4 608,00 €
HONORAIRES Mère MAGDELEINE	3 000,00 €	600,00 €	2 400,00 €
IXOHANSE	438,00 €	146,00 €	- €
INTERCO CLOUD 2021 COMPTA	3 670,80 €	1 223,60 €	1 223,60 €
PLANTS ARBRES 2019	750,11 €	250,03 €	- €
PLANTATIONS 2018	105,48 €	35,16 €	- €
PLANTATIONS BOURG DUN 2018	621,30 €	207,10 €	- €
PLANTS FASC BOURG DUN 2017	914,55 €	304,85 €	- €
PLANTATIONS 2016	200,00 €	66,66 €	- €
PLANTS FASCINES 2016	331,88 €	110,62 €	- €
PLANTATIONS 2020	509,35 €	169,81 €	- €
PLANTATIONS BENEVILLE 2020	869,06 €	287,68 €	- €
PLANTS CLOS DES IFS TOTAL	957,77 €	319,26 €	319,26 €
PLANTS CLOS DES IFS	824,10 €	274,00 €	275,40 €
PLANTS CLOS DES IFS	133,67 €	44,00 €	45,11 €
PLANTATIONS MARCHÉ 2020 ENV ET FORET	25 956,00 €	8 652,00 €	8 652,00 €
BRANCHES SAULES 4-5 m DIAM 2-4 cm	3 978,00 €	1 326,00 €	1 326,00 €

BIEN	Montant Acquisition	Montant amortiss. de l'année 2023	Valeur Nette au 31/12/2023
HAIES SITE H2022-01 A 13	13 492,72 €	4 497,57 €	8 995,15 €
HAIE FONTAINE LE DUN H2023-01	1 278,28 €	258,02 €	1 020,26 €
HAIE AUTIGNY H 2023-02	1 938,11 €	391,21 €	1 546,90 €
PLANTS F SOL306 ANNEE 2023	1 397,06 €	426,88 €	970,18 €
PLANTS F SQ2414 ANNEE 2023	322,60 €	- €	- €
PLANTS F SQ2415 ANNEE 2023	169,95 €	169,95 €	- €
DIVISION PARC BLENDRE	1 176,00 €	392,00 €	- €
REBORNAGE ED 20 LA CHAPELLE	1 056,00 €	352,00 €	- €
PLAN RECOL 2014-17 LA CHAPELLE	780,00 €	260,00 €	- €
PANNEAU RISQUE INOND BLENDRE	56,16 €	18,72 €	18,72 €
TRAVAUX MARE BRAMETOT 2022	8 217,00 €	311,94 €	7 905,06 €
TRAVAUX MARE GONZEVILLE 2022	17 174,40 €	696,98 €	16 477,42 €
TRAVAUX MARE BOURVILLE 2022	4 950,00 €	198,00 €	4 752,00 €
PANNEAUX BV2022	248,05 €	248,05 €	- €
DEBROUSAILLEUSE STHIL	1 124,10 €	262,29 €	- €
MOTOPOMP	563,00 €	93,85 €	- €
TRONCONEUSE MS201TC	597,08 €	99,51 €	99,53 €
CAGES RATS	560,00 €	186,67 €	186,66 €
CLES VANNES DE ROUTE	79,99 €	26,64 €	26,65 €
CAGES RATS	300,00 €	100,00 €	200,00 €
VOITURE Dacia	6 000,00 €	600,00 €	- €
SPRINTER MERCEDES	30 373,00 €	3 037,30 €	24 298,40 €
PC PORTABLE DH	3 531,72 €	706,34 €	1 413,38 €
PC PORTABLE BL	3 531,72 €	706,34 €	2 119,02 €
PC WINDOWS 10 500 GO COMPTA	1 761,16 €	352,23 €	1 056,69 €
NIKON ACULON - NESPRESSO	129,98 €	25,00 €	78,98 €
ARMOIRE SPACEO LEROY MERLIN	349,50 €	349,50 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>87 084,25 €</b>	

Le montant des amortissements mis à jour est arrondi à 87 100 €.

Il est procédé au vote à 19h15.

Le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Valider le montant des amortissements à 87 100 €
- Inscrire cette augmentation au BP 2023 et prendre les décisions modificatives qui s'imposent pour équilibrer le BP en dépenses et en recettes de fonctionnement et en recettes/dépenses d'investissement.

### 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HAIES – MARES 2023 (DELIBERATION 2023-22)

Bénédicte LAPIERRE rappelle que le Syndicat a mis en place des actions de plantations de haies hydrauliques depuis sa création. Afin de mieux intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité, il a réalisé en 2022 un diagnostic de la Trame Verte et Bleue de son territoire et entrepris les premiers travaux sur les mares en janvier et février 2023.

Le budget prévisionnel 2023 attribue une enveloppe totale de 77 000 € TTC pour les plantations, la fourniture de plants et les travaux de création ou réhabilitation de mares. Au printemps 2023, une information large auprès des agriculteurs, communes et particuliers a permis de recenser les projets sur le bassin versant du Dun et de la Veules.

Par ailleurs, le Syndicat a répondu à un appel à projet de la Région Normandie pour le financement de travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue normande, à hauteur de 80 % maximum, avec des fonds européens.

L'estimation du coût de ces projets pour l'hiver 2023-34 est la suivante :

HAIES	MARES
- 9 125 ml	3 projets
- 14 000 plants	
- Coût approximatif : 40 000 € TTC (avec protection gibier sur ½ ; 65 300 € TTC)	Coût approximatif : 15 000 € TTC

En commission agricole du 23 mars 2023, il avait été proposé que le reste à charge après subvention (20 % ou plus selon la prise en charge) sur les projets de MARE, soit assurée à moitié par le SMBV Dun-Veules et à moitié par un tiers qui, selon les cas, sera le propriétaire privé, la commune, ou un EPCI. D'autre part, les plantations de haies ont jusqu'alors toujours été totalement prises en charge par le syndicat, les exploitants mettant en œuvre le paillage.

Il apparait que les porteurs des prochains projets sont majoritairement des agriculteurs. Ces derniers ont à répondre de nouvelles obligations réglementaires liées à la PAC, les linéaires de haie remplaçant des surfaces en jachère. L'implantation



de ces nouvelles haies aura des retombées financières positives pour ces exploitations. Le Syndicat, en portant ces projets, permet aux agriculteurs d'accéder à des financements. Par conséquent, il semble plus adapté de demander aux porteurs de projet « haie » d'assumer la part restante. Cette participation financière permettra probablement de mieux les responsabiliser.

Les membres de la commission Agriculture-Environnement ont exprimé le souhait lors de la réunion de la commission du 3 juillet 2023 que soient homogénéisées les modalités de financement des travaux sur les haies et les mares. Ainsi, le reste à charge après déduction des subventions pourrait être financé par les porteurs de projet (agriculteurs, communes, EPCI, privé) et ce, quelle que soit leur intérêt hydraulique, écologique.

Une convention de mandat sera signée avec chaque porteur, détaillant l'ensemble des coûts et le reste à charge pour le porteur de projet.

M. Pascal VANIER, Vice-Président, fait remarquer qu'il y aura une différence de traitement financier différent entre une mare et un bassin qui sont tous les deux des aménagements propres à gérer des ruissellements. En effet, un bassin sera financé à 100% par le Syndicat tandis que pour une mare, c'est la commune ou le riverain qui apportera les 20% restants.

M. Christophe DUBOSC, délégué de la CC Côte d'Albâtre, souligne que cette dernière peut éventuellement prendre les 20% restant à charge puisque les mares reçoivent également les eaux de voirie.

Mme Bénédicte LAPIERRE fait remarquer que les projets de restauration de mare seront présentés en commission Agriculture-Environnement, ce qui sera l'occasion de faire le point sur ces modalités et de les ajuster si besoin.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'homogénéiser les modalités de mise en œuvre des programmes haies et mares et de demander que le reste à charge après déduction des subventions soit financé par le porteur de projet (agriculteur, privé, commune, EPCI).**

#### **4 – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME « RENFORCEMENT DU RESEAU DE HAIES ET DE MARES 2023-2026 » (DELIBERATION 2023-23)**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, par délibération du 6 avril 2023, a reconduit un programme de plantation de haies, fourniture de plants et travaux de mares sur son territoire, dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité et de la lutte contre les ruissellements sur l'espace agricole.

Par ailleurs, la région Normandie a lancé un appel à projets pour des travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue normande, ouvrant la possibilité de financement à hauteur de 80 % maximum, avec des fonds européens, sur un programme d'actions pluriannuel.

Le recensement des projets au cours du printemps 2023 et l'expérience acquise sur ce type d'actions depuis 2020 a permis d'estimer l'enveloppe des projets sur les deux prochaines campagnes à 8 à 10 km de haies/an, soit environ 13 000 à 15 000 plants et 8 mares en 2 ans.

Le coût prévisionnel de ce programme de « renforcement du réseau de haies et de mares sur les bassins versants du Dun et de la Veules » est estimé à :

Montant en € TTC	Campagne 2023-24	Campagne 2024-25	Total
<b>Haies</b>	60 000	80 000	140 000
<b>Mares</b>	14 000	50 000	64 000
<b>Matériel et équipements</b>	600	600	1 200
<b>Indemnités stagiaires (2)</b>	5 000		5 000
			210 200

Cette opération peut bénéficier du financement à hauteur de 80%, dans le cadre de la mesure « Préservation de la nature et de la biodiversité hors Natura 2000 », au titre du programme opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027, porté par la région Normandie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement FEDER Région (80%)	168 160 € TTC
Autofinancement	42 040 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>210 200 € TTC</b>

Il est procédé au vote à 19h40.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le plan de financement présenté pour les projets de travaux de renforcement du réseau de haies et de mares, les dépenses étant inscrites au budget 2022,
- autorise Monsieur le Président à solliciter le financement FEDER 21-27 auprès de la région Normandie,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires au maintien du dispositif mis en place avec le concours financier des Pouvoirs Publics

## 5 – DECISION MODIFICATIVE (DELIBERATION 2023-24)

Des mouvements de crédits doivent être réalisés en raison de :

- La modification du montant des amortissements validé précédemment,
- La réponse à l'appel à projets de la Région Trame Verte et Bleue, impliquant un nouveau mode de financement des plantations de haie et des travaux mare. Le budget de 25 000 € inscrit sur le compte 2121 pour la plantation de haies est transféré au compte 4581. Les recettes sont également modifiées.

Les modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE									
Collectivité <b>SMBVDV</b>									
Exercice <b>2023</b>									
#DM <b>1</b>									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>		Chapitre	Montant	<b>RECETTES</b>		Chapitre	Montant		
011			-1 500,00 €	002					
012				70					
022				73					
023				74					
65				75					
66				76					
67				77					
042 (6811)			1 500,00 €	042					
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
0,00 €									
<b>DEPENSES</b>		Chapitre	bp 2023	Restes à réaliser	tot	Depenses nouvelles	TOTAL		
001					0,00 €		0,00 €		
020					0,00 €		0,00 €		
10					0,00 €		0,00 €		
13					0,00 €		0,00 €		
16			34 350,00 €		34 350,00 €		34 350,00 €		
20			20 500,04 €	66 600,00 €	87 100,04 €		87 100,04 €		
204			10 250,00 €		10 250,00 €		10 250,00 €		
21			60 400,00 €		60 400,00 €	-25 000,00 €	35 400,00 €		
22			120 111,00 €		120 111,00 €		120 111,00 €		
040			22 575,00 €		22 575,00 €		22 575,00 €		
041			137 270,00 €		137 270,00 €		137 270,00 €		
4581			50 000,00 €		50 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>456 486,04 €</b>	<b>66 600,00 €</b>	<b>522 086,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>522 086,04 €</b>		
					<b>522 086,04 €</b>		<b>522 086,04 €</b>		
<b>RECETTES</b>		Chapitre	bp 2023	Restes à réaliser	tot	Recettes nouvelles	TOTAL		
001					0,00 €		0,00 €		
021					0,00 €		0,00 €		
10 (taux 1065)			12 550,00 €		12 550,00 €		12 550,00 €		
13 (1322)			65 000,00 €	24 000,00 €	89 000,00 €	-26 600,00 €	62 500,00 €		
16 (1681)			44 800,00 €		44 800,00 €		44 800,00 €		
20									
204					0,00 €		0,00 €		
21									
22									
040 (28121)					85 700,00 €	1 800,00 €	87 200,00 €		
040 (28135)					0,00 €		0,00 €		
040 (28183)					0,00 €		0,00 €		
040 (28185)					0,00 €		0,00 €		
040 (280422)					0,00 €		0,00 €		
041					137 270,00 €		137 270,00 €		
4582			50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>172 350,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>419 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>419 320,00 €</b>		
							<b>102 736,04 €</b>		
							<b>522 086,04 €</b>		
							<b>522 086,04 €</b>		
							<b>102 736,04 €</b>		
							<b>522 086,04 €</b>		

Il est procédé au vote à 19h40.

Le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la décision modificative n°1.



## 6 – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGIE DES ELUS (DELIBERATION 2023-25)

Le Président rappelle au comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste sera annexée à la délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Il est procédé au vote à 19h45.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président, à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical dans le respect de la stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des maires et le Centre de Gestion de la Seine Maritime.

## 7 – FIXATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES (DELIBERATION 2023-26)

Le Président rappelle au comité syndical qu'en raison de la mise en place de la taxe GEMAPI sur la communauté de communes Doudeville Yerville, le montant de leur participation doit leur être fourni au 31 octobre de l'année N-1.

Il rappelle que les bases communales ont toutes augmenté de façon conséquente cette année et que compte tenu de l'inflation, les dépenses de fonctionnement risquent de prendre le même chemin.

Il propose donc au comité une augmentation des participations communales et intercommunales de 3% pour l'année 2024. Le montant global des participations atteint 282 877 €, dont voici le détail par collectivité :

COLLECTIVITE	part gemapi	part hors gemapi	montant de la participation
CCCA	●	●	176 890,55 €
CCTC	●	●	86 305,33 €
CCPCDY	●		14 070,06 €
BENESVILLE		●	717,12 €
BRETTEVILLE ST LAURENT		●	1 207,76 €
Canville les deux Eglises		●	2 047,98 €
GONZEVILLE		●	873,89 €
PRETOT-VIQUEMARE		●	108,13 €
REUVILLE		●	656,56 €
<b>TOTAL</b>			<b>282 877,38 €</b>

Il est procédé au vote à 19h48.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une augmentation de 3% aux participations communales et intercommunales pour l'année 2024.**

## 8- FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES (DELIBERATION 2023-27)

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI. Jusqu'à maintenant, une commune la fiscalise, les autres restant sur le principe de la budgétisation.

**Le Syndicat et les communes doivent respecter la procédure suivante :**

- ➡ le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Benesville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises)
- ➡ Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation.



- Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation.
- Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

Les participations de chaque commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	montant de la participation 2024
BENESVILLE	717,12 €
BRETTEVILLE ST LAURENT	1 207,76 €
CANVILLE LES DEUX EGLISES	2 047,98 €
GONZEVILLE	873,89 €
PRETOT-VIQUEMARE	108,13 €
REUVILLE	656,56 €

Il est procédé au vote à 19h50.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de fiscaliser les participations communales 2024 pour les 6 communes mentionnées ci-dessus, qui auront ensuite 40 jours pour s'y opposer après réception du montant de leur participation.

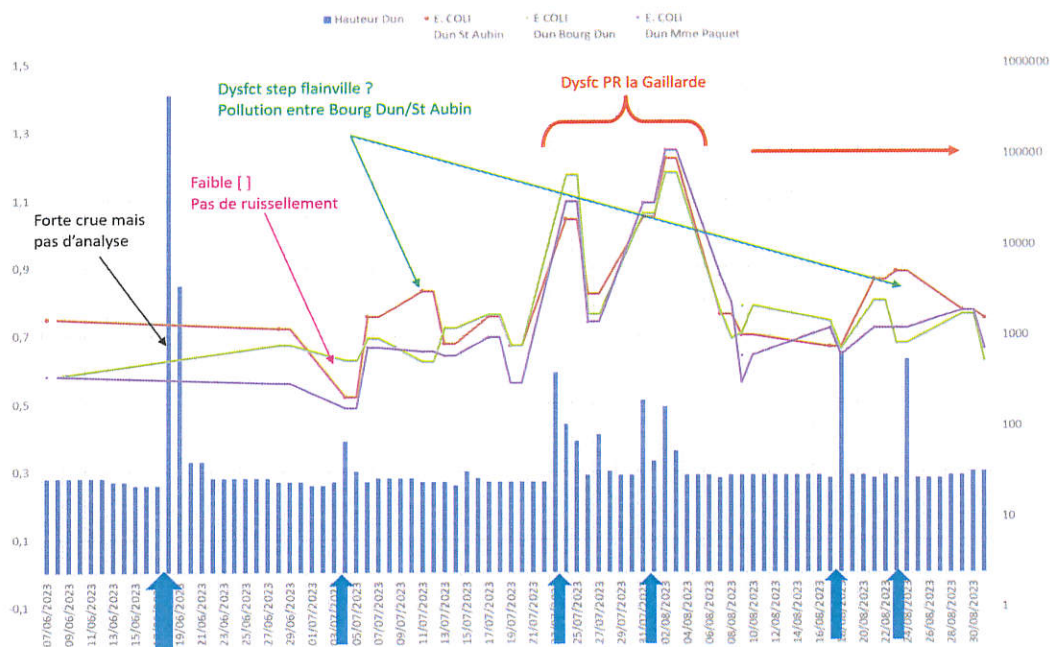
## 20 – QUESTIONS DIVERSES

Delphine HEUDRON rappelle que le SMBV s'était engagé à réaliser des prélèvements d'eau du Dun cet été en même temps que les prélèvements des eaux de baignade. L'objectif était de mieux appréhender l'origine des pollutions bactériologiques qui avaient conduit à de mauvais résultats sur les prélèvements en 2021 et de nombreux résultats moyens 2022 sur les eaux de baignade.

L'équipe du Syndicat a réalisé 19 prélèvements sur la saison estivale sur 3 points de prélèvement situés entre St Pierre le Vieux et St Aubin sur Mer. Les résultats sont présentés dans le graphique suivant :



Résultats des prélèvements sur le Dun été 2023



Les résultats sont mis en parallèle avec les débits du Dun.

Les crues plus ou moins importantes du Dun sont indiquées par les flèches bleues. Les crues étant liées au ruissellement agricole, les résultats bactériologiques sont mauvais sur ces périodes. Plusieurs remarques peuvent être faites sur ce graphique :

- Aucun prélèvement n'a été réalisé le jour de la crue du 18/06, on ne voit donc pas d'impact sur la bactériologie ;
- Le 04/07, la concentration en E.Coli diminue alors qu'il y a une crue. L'hypothèse est qu'il n'y avait pas de ruissellement agricole mais uniquement du ruissellement sur voirie.
- Plusieurs petites crues se produisent entre le 23/7 et le 31/7 en conjonction avec des très fortes concentrations en E. Coli jusqu'à 100 000. L'origine de cette pollution est très probablement à mettre en lien avec un dysfonctionnement du poste de refoulement situé à la Gaillard

Enfin, deux situations (en vert sur le graphique) où les concentrations sont faibles sont les deux points de prélèvements les plus en amont et augmentent nettement sur St Aubin. L'hypothèse à vérifier serait un impact de la station d'épuration du Bourg Dun, problème sur la désinfection par exemple.

M. Laurent BOUDIN fait remarquer qu'il serait indispensable que le gestionnaire du réseau soit interpellé à propos de ces dysfonctionnements et du délai important d'intervention.

Delphine HEUDRON indique que tous ces points seront présentés et analysés en comité de pilotage « vulnérabilité des eaux de baignage », auquel participent, entre autres l'ARS et la CC de la Côte d'Albâtre.

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h30.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M. Jean-Pierre CANU  
Le secrétaire de séance,  
Date de signature :



M. Philippe DUFOUR,  
Président du SMBV Dun Veules  
Date de signature :

